

Dossier d'Autorisation Environnementale



CADRE DU PROJET

Projet de Mise en place d'une Nouvelle Tour de Séchage

Rapport établi par :	Alizée BARBEY
À la date de :	Juin 2018
Visa :	

Approuvé par :	Laurent IACHKINE
À la date du :	Juin 2018
Visa :	-

Code analytique de l'affaire :	ISIGN-U3-2017
Version n° :	2.1

SOMMAIRE

Contexte du projet	9
1. Présentation du demandeur	11
2. Procédure d'enquête publique	12
2.1. Rayon d'affichage	12
2.2. Absence de débat public	12
2.3. Place de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation	13
3. Localisation du projet	15
4. Nature et volume des activités envisagées	21
5. Description des nouveaux bâtiments et installations	22
5.1. Fabrication du bâti	22
5.1.1. Bâtiment de fabrication	22
5.1.2. Bâtiments de stockage et conditionnement	22
5.1.3. Parking	23
5.1.4. Bassin de rétention	23
5.2. Utilisation et procédés mis en œuvre	23
5.2.1. Le bâtiment de stockage	24
5.2.2. Le bâtiment de fabrication	24
5.2.3. La ligne de conditionnement	24
6. Rubriques ICPE concernées	25
6.1. Entrepôts couverts (1510)	25
6.2. Transformation du lait (2230 et 3643)	26
6.3. Combustion (2910 et 3110)	26
6.4. Compresseurs (2920)	27
6.5. Tours de refroidissement (2921)	27
6.6. Ateliers de charge d'accumulateurs (2925)	28
6.7. Utilisation de gaz à effet de serre (4802)	28
7. Rubriques IOTA concernées	29
7.1. Prélèvement dans les eaux souterraines (1.1.2.0)	29
7.2. Station de traitement des eaux usées (2.1.1.0)	29
7.3. Épandage des boues de station de traitement (2.1.4.0)	30
7.4. Rejets des eaux pluviales (2.1.5.0)	30
7.5. Création d'un plan d'eau (3.2.3.0)	30
7.6. Imperméabilisation de zones humides ou de marais (3.3.1.0)	30
8. Etude d'impact	31
8.1. État initial	31
8.1.1. Air	31
8.1.2. Eau	31
8.1.3. Sol et sous-sol	32
8.1.4. Énergies	32

8.1.5.	Zones naturelles protégées	33
8.1.6.	Population	34
8.1.7.	Urbanisme	35
8.1.8.	Risques	36
8.1.9.	Déchets	36
8.2.	Incidences notables du projet	37
8.2.1.	Air	37
8.2.2.	Eau	37
8.2.3.	Sol et sous-sol	38
8.2.4.	Énergies	38
8.2.5.	Zones naturelles protégées	39
8.2.6.	Population	39
8.2.7.	Effectif	40
8.2.8.	Urbanisme	40
8.2.9.	Risques	40
8.2.10.	Déchets	41
9.	Prévention des risques	42
10.	Prélèvement d'eau	43
10.1.	Situation actuelle	43
10.2.	Situation future	44
11.	Remise en état du site	45
12.	ANNEXES	46

CONTEXTE DU PROJET

La coopérative Isigny-Sainte-Mère est une coopérative laitière dont le siège social est situé à Isigny-sur-Mer. Elle est spécialisée dans la fabrication de crème, de fromage, de beurre et de poudre de lait infantile.

Dans la continuité de la construction de l'unité 2 en 2015, la coopérative Isigny-Sainte-Mère doit élever ses capacités de production de lait infantile pour accompagner ses marchés en développement.

C'est dans ce contexte que la coopérative a décidé de faire évoluer son site d'Isigny-sur-Mer afin de répondre à cette demande. Cette évolution comprend la construction :

- D'une nouvelle tour de séchage spécialisée dans la production de poudres de lait infantile.
- D'une ligne de conditionnement.
- D'entrepôts attenants pour les matières premières, les produits finis et les emballages.

Cette expansion est appelée unité 3 (U3), l'unité 1 étant le site d'origine et l'unité 2, l'extension dont l'activité a débuté en 2015.

La réalisation de cette nouvelle unité doit faire l'objet :

- D'une demande d'autorisation environnementale unique.
- D'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Ce dossier est porté par la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom (délibération du conseil communautaire extraordinaire du 1^{er} juin 2017).

Les deux procédures, engagées en parallèle, font l'objet d'une enquête publique commune (article L 181-10 du code de l'environnement).

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique est réalisé conformément aux dispositions du Code de l'Environnement articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 en application du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Il est composé :

- Du résumé non technique de l'ensemble du dossier d'autorisation unique
- Du présent **cadre du dossier** dans lequel est présenté le projet
- De l'étude d'impact
- Du volet ICPE reprenant les obligations applicables dans le cadre de la nomenclature des Installations classées
- De l'étude de dangers

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

La présente demande est portée par :

Nom :	ISIGNY-SAINTE-MERE
Statut juridique :	Société coopérative agricole (articles L 521-1 et suivant du Code rural)
Adresse :	2 rue du Docteur Boutrois - 14 230 ISIGNY SUR MER
Téléphone :	02 31 51 33 33
Fax :	02 31 21 37 87

Code APE :	1051C
Capital variable :	9 591 429 €
N° SIRET :	317 750 818 00013

Signataire du projet :	Monsieur Daniel DELAHAYE, Directeur Général
------------------------	---

2. PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

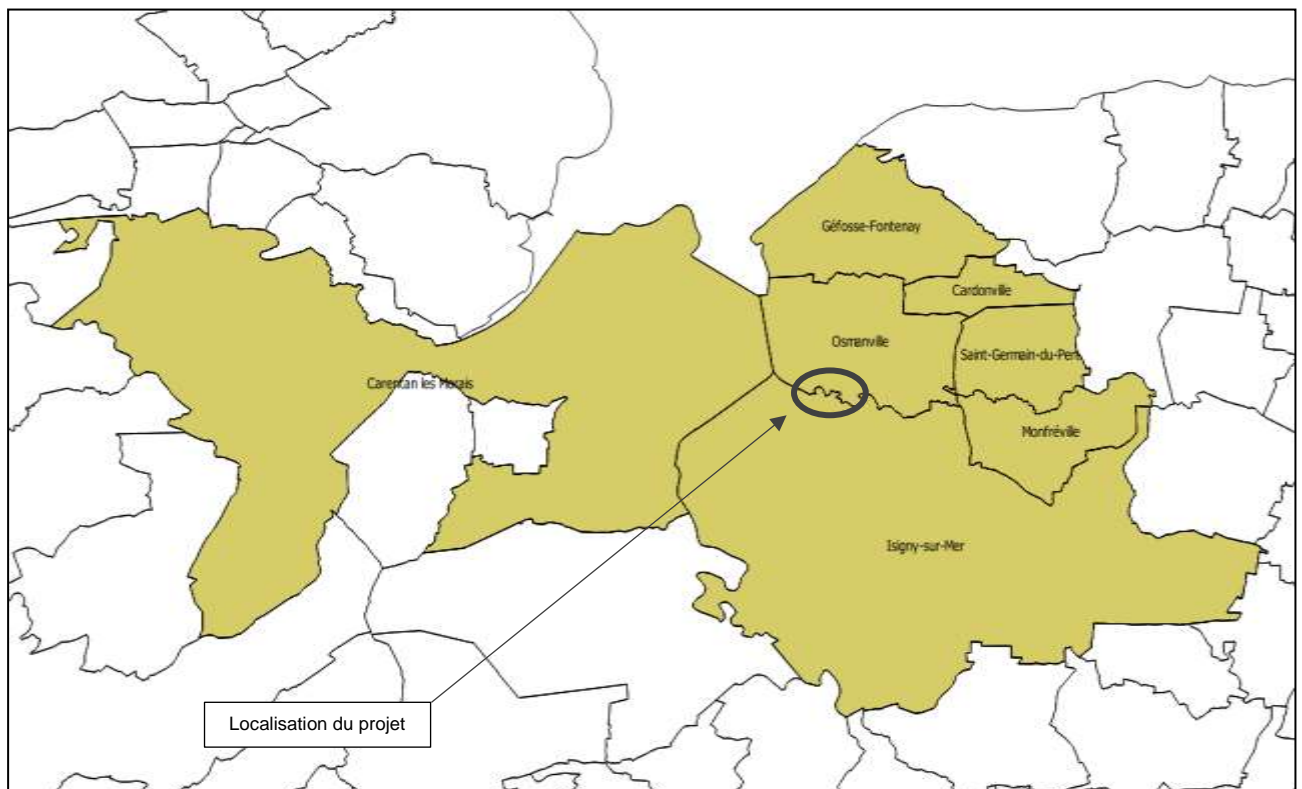
2.1. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de la rubrique 3643 est de 3 kilomètres. Le périmètre de l'enquête publique comprend donc les communes comprises dans un cercle de 3 km de rayon.

Les communes concernées sont situées sur deux départements, le Calvados et la Manche :

- Osmanville (implantation du site)
- Isigny-sur-Mer (implantation du site)
- Carentan-les-Marais
- Géfosse-Fontenay
- Cardonville
- Saint-Germain-du-Pert
- Monfréville

Périmètre d'enquête publique au 1 / 60 000



2.2. Absence de débat public

Le présent projet, qui concerne essentiellement un projet industriel, n'est pas soumis à débat public préalable à l'enquête tel que défini par les articles L121-8 à L121-15 du Code de l'environnement.

Il n'a pas fait également l'objet d'une concertation préalable telle que définie à l'article L121-16 du Code de l'environnement, que ce soit à la demande du pétitionnaire ou à celle du Préfet.

2.3. Place de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation

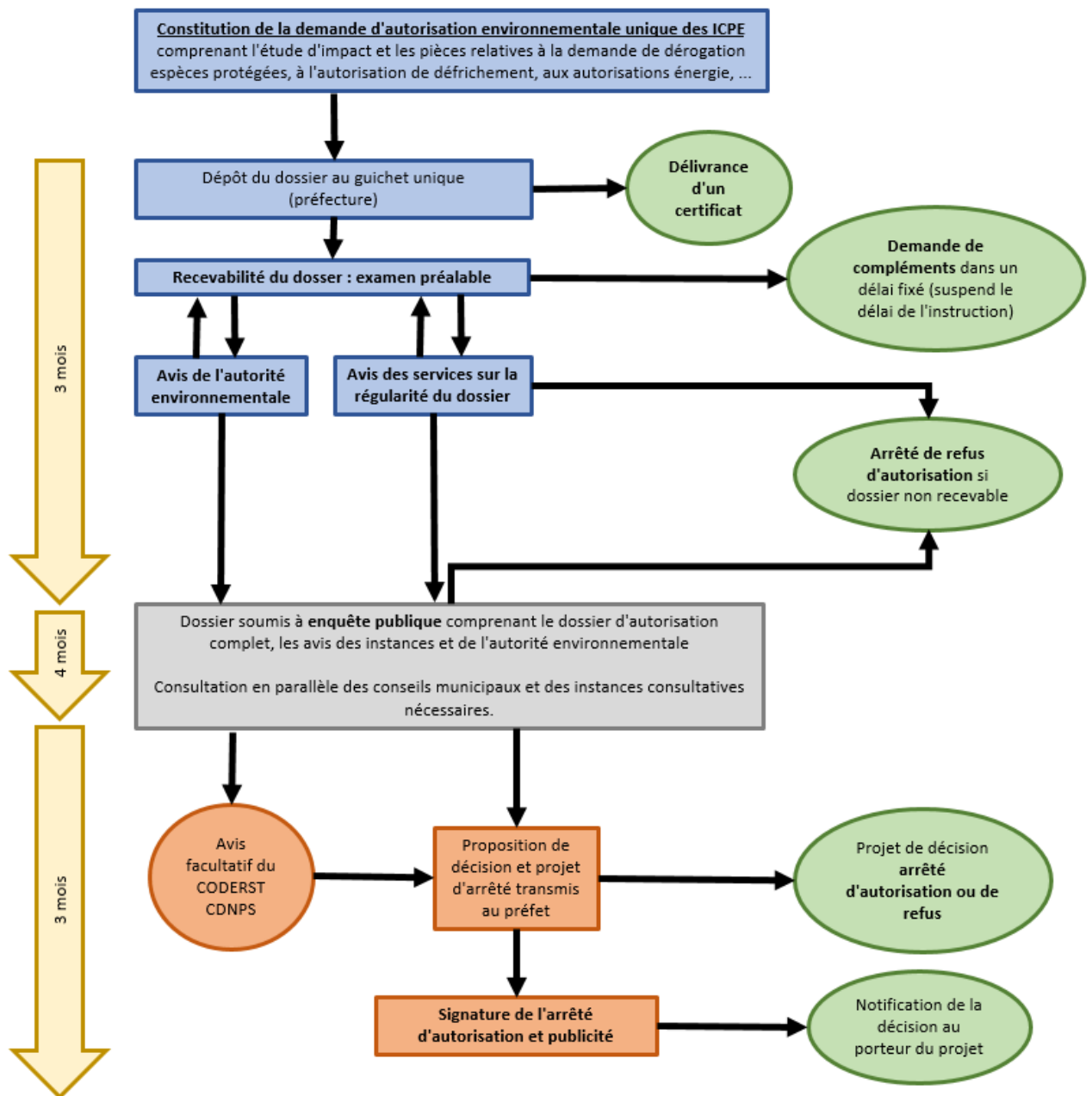
Le présent dossier est soumis à enquête publique, l'installation est soumise à autorisation au titre du Code de l'environnement (rubrique 3643 de la nomenclature ICPE).

Le déroulement de l'enquête publique est codifié par le Code de l'environnement, et notamment les dispositions du Livre I (Dispositions communes) - Titre II (Information et participation des citoyens) - Chapitre III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) - Section 1 (Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement).

Les sous-sections portent sur :

- Sous-section 1 : Champ d'application et objet de l'enquête publique
- Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

Synthèse du déroulement de la procédure d'autorisation

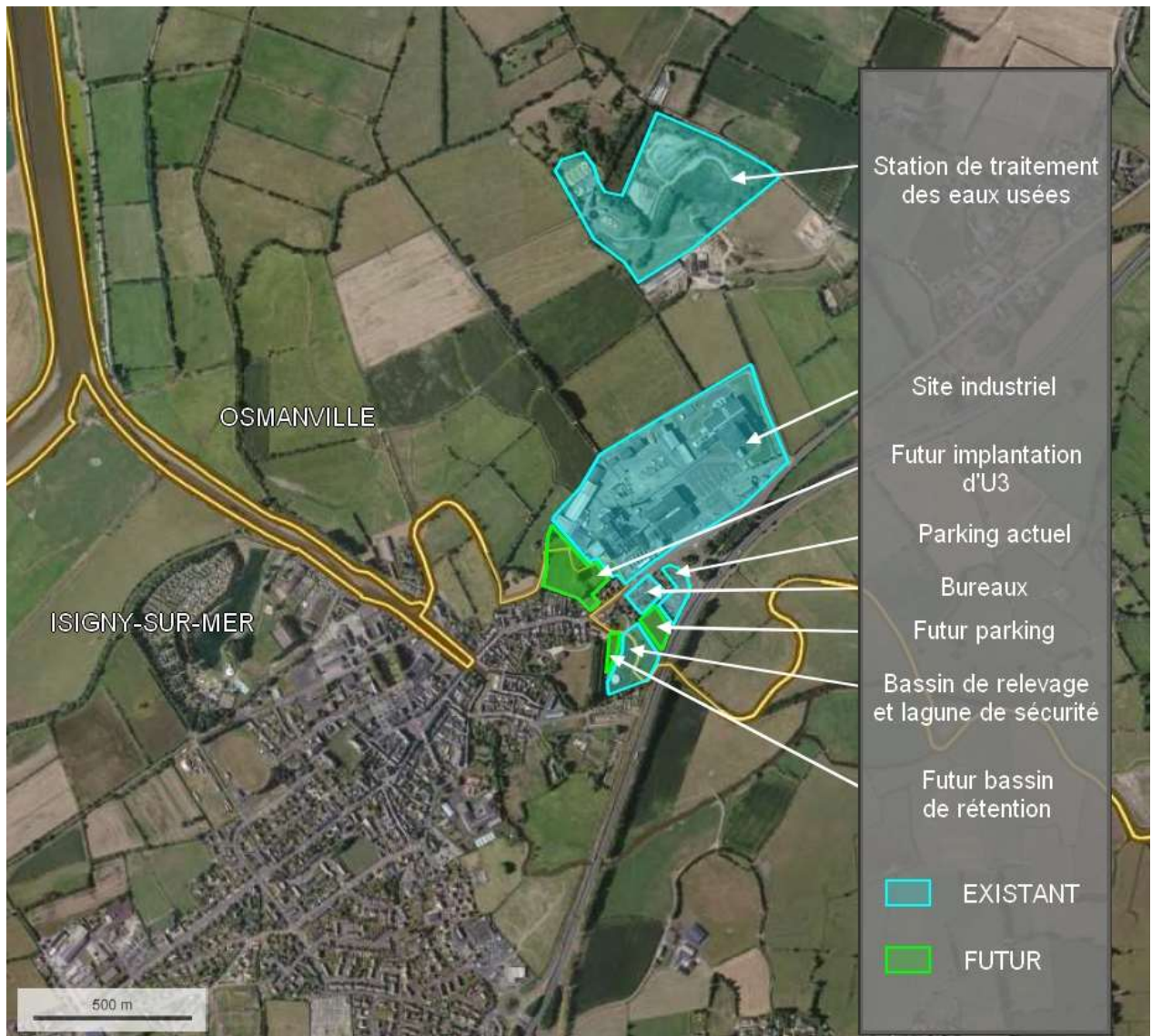


3. LOCALISATION DU PROJET

Le projet U3 est situé sur les communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer à l'Ouest du site actuel.

Plan de localisation

Échelle 1 : 25 000 (source : Géoportail)



L'emplacement des parcelles concernées par le projet est décrit dans la carte ci-après. Le tableau adjacent reprend l'affectation actuelle et future des parcelles ainsi que le zonage inscrit aux PLU.

Occupation du terrain	Commune	Cadastre	Surface	PLU	
				actuel	futur

État existant

Site industriel

U1	Osmanville	AD n°7, 29, ...	113 407 m ²	Ux	
		Isigny	AC n°49	617 m ²	N
		AC n°50	1 200 m ²	N	UB
U2	Osmanville	AD n°8, 42, ...	52 181 m ²	Ux	
			TOTAL	167 405 m²	

Terrains complémentaires

Bureaux	Osmanville	AD n°37	4 646 m ²	Ux	
Station de traitement des eaux usées		C n°26	21 605 m ²	Ns	
		C n°304	14 116 m ²	Ns	
Logements appartenant et utilisés par la coopérative	Isigny	AC n°51	1 131 m ²	UB	
		AC n°52	696 m ²	UB	
		AC n°53	603 m ²	UB	
		AC n°54	663 m ²	UB	
Parking	Osmanville	AD n°13	516 m ²	N et Ux	N
		AD n°12	396 m ²	N et Ux	N
		AD n°11	3 451 m ²	N	N
		AD n°34 a	2 839 m ²	N	N
		AD n°34 b 2	7 180 m ²	N	N
Terrains affectés à la gestion privée des eaux usées et pluviales	Isigny	ZD n°1	11 850 m ²	N	N
			TOTAL	69 692 m²	

Extension

Site industriel

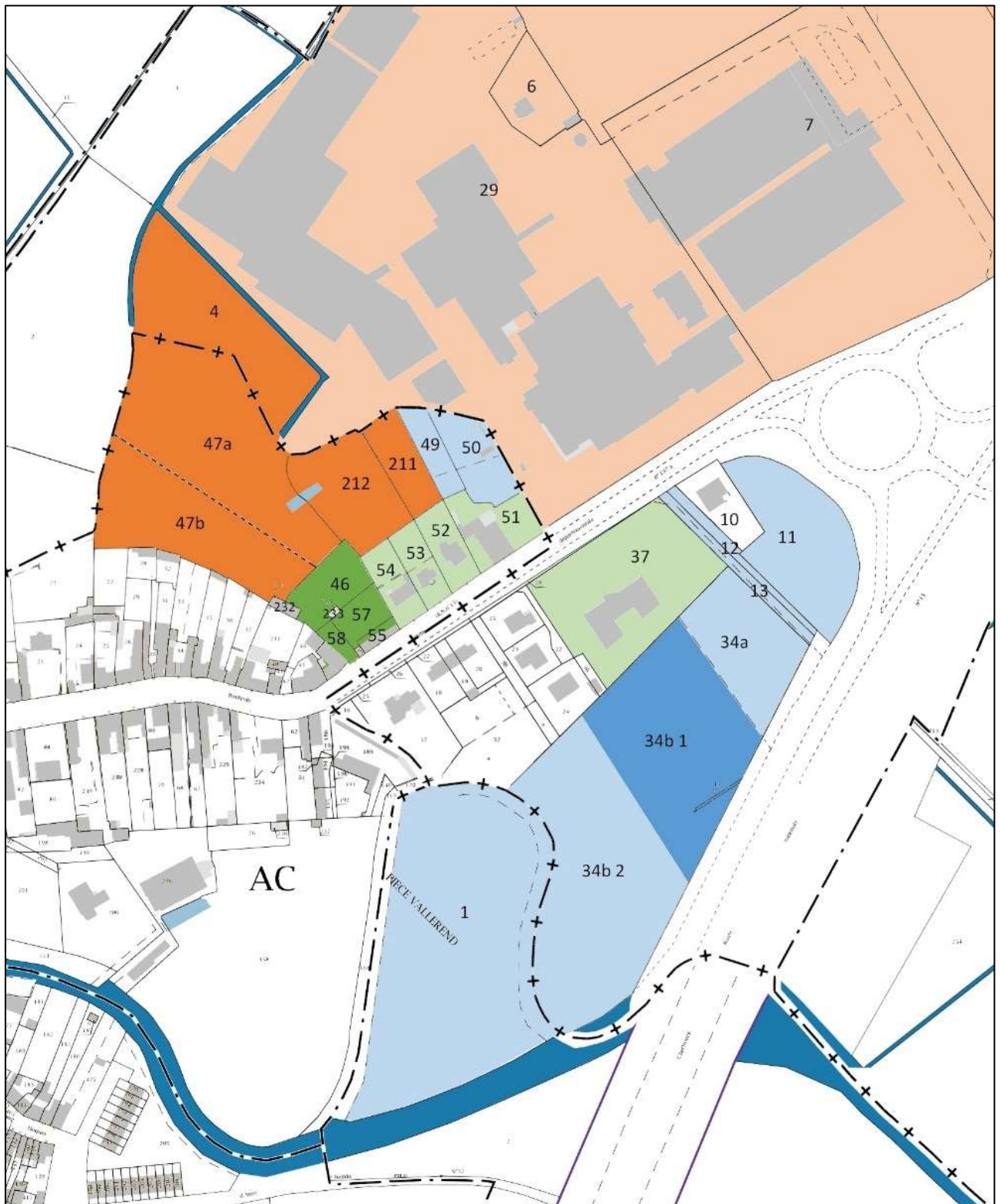
U3	Osmanville	AD n°4	3 921 m ²	Nr	1AUx
		Isigny	AC n°47 a	5 879 m ²	N
		AC n°211	992 m ²	N	1AUE
		AC n°212	2 201 m ²	N	1AUE
			TOTAL	12 993 m²	

Terrains complémentaires

Voirie secours et espaces verts (parking et accès chantier temporaire)	Isigny	AC n°46	920 m ²	UB	
		AC n°55	155 m ²	UB	
		AC n°57	476 m ²	UB	
		AC n°58	324 m ²	UB	
		AC n°232	80 m ²	UB	
		AC n°233	20 m ²	UB	
Parking	Osmanville	AD n°34b 1	6 000 m ²	N	Ux
Emprise temporaire du chantier	Isigny	AC n°47 b	3 464 m ²	N	Nc
			TOTAL	11 359 m²	

Destination des parcelles concernées

(source : Cadastre.gouv)



La future unité 3 est implantée sur les parcelles AC n°47, 211 et 212 d'Isigny et sur la parcelle AD n°4 d'Osmanville.

La phase chantier sollicitera plusieurs parcelles :

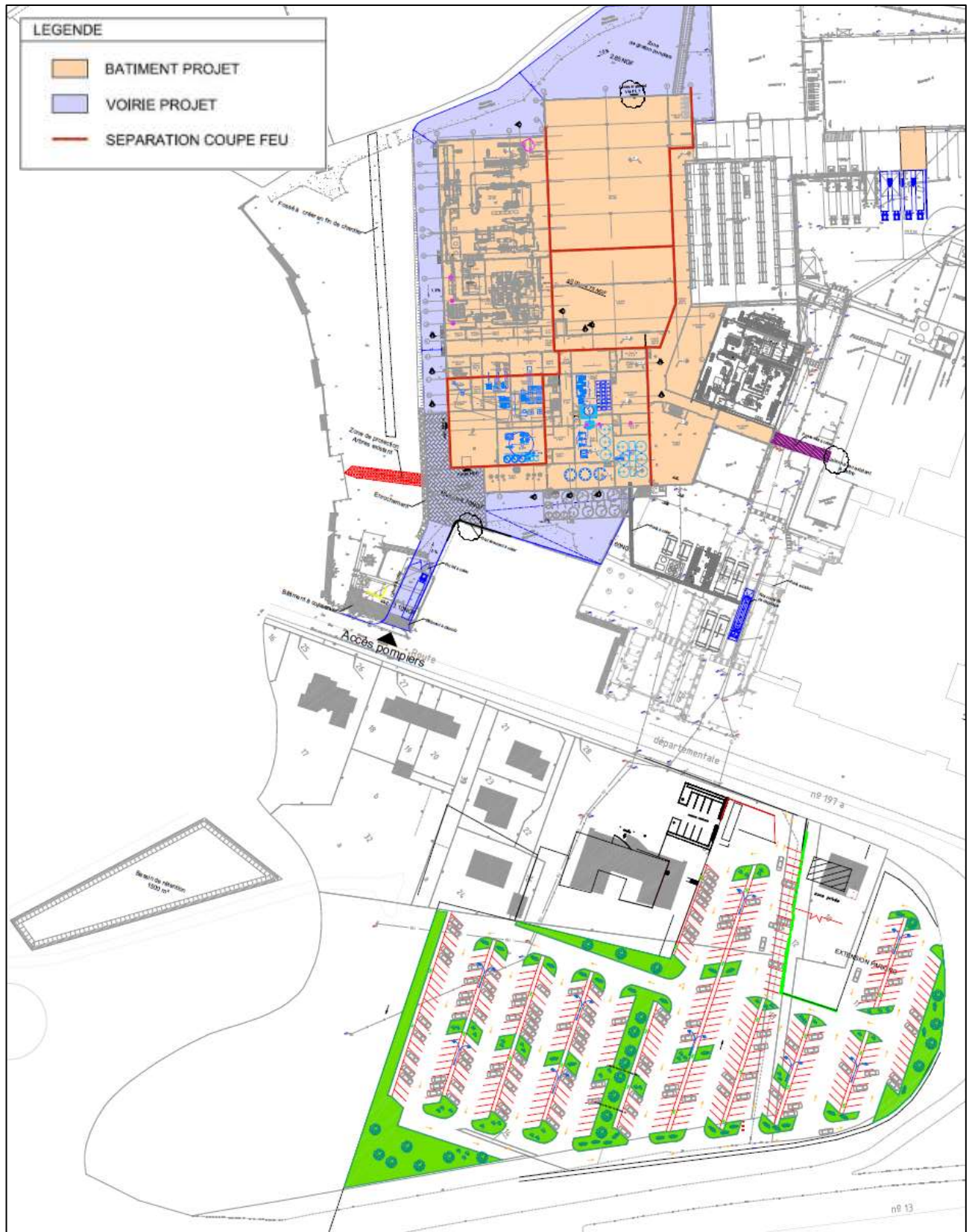
- Les parcelles AC n°46, 55, 57, 58,232 et 233 sont utilisées pour la création d'un accès chantier. Par la suite, cette entrée sera conservée en tant qu'accès de sécurité pour les secours et les pompiers.
- Une partie de la parcelle AC n°47 est utilisée pour la base vie du chantier. Elle sera ensuite renaturalisée.
- Une partie de la parcelle 34b (derrière les bureaux) est utilisée pour agrandir la surface du parking et accueillir les futurs employés de l'usine.

Toutes ces parcelles appartiennent à la coopérative d'Isigny-Sainte-Mère. La justification foncière de ces terrains est certifiée par l'attestation de propriété rédigée par le notaire de la coopérative et présente en annexe.

La surface au sol du projet est d'environ 2,7 ha dont 1,2 ha pour les bâtiments, 0,6 ha pour le parking et 0,5 ha d'espaces verts (partie de la parcelle AC n°47 renaturée après la phase chantier). Le tableau ci-dessous précise les surfaces exactes de chaque compartiment du projet.

Aménagements	Surface
SURFACE TOTALE	26 733 m²
<u>Zone imperméabilisée</u>	16 050 m²
<u>Bâtiment</u>	11 686 m ²
Tour de séchage	4 160 m ²
Bâtiment de conditionnement	2 380 m ²
Entrepôt	5 146 m ²
<u>Voirie</u>	4 364 m ²
<u>Zone non imperméabilisée</u>	10 683 m²
<u>Parking (derrière les bureaux)</u>	6 000 m ²
<u>Espaces verts</u>	4 683 m ²

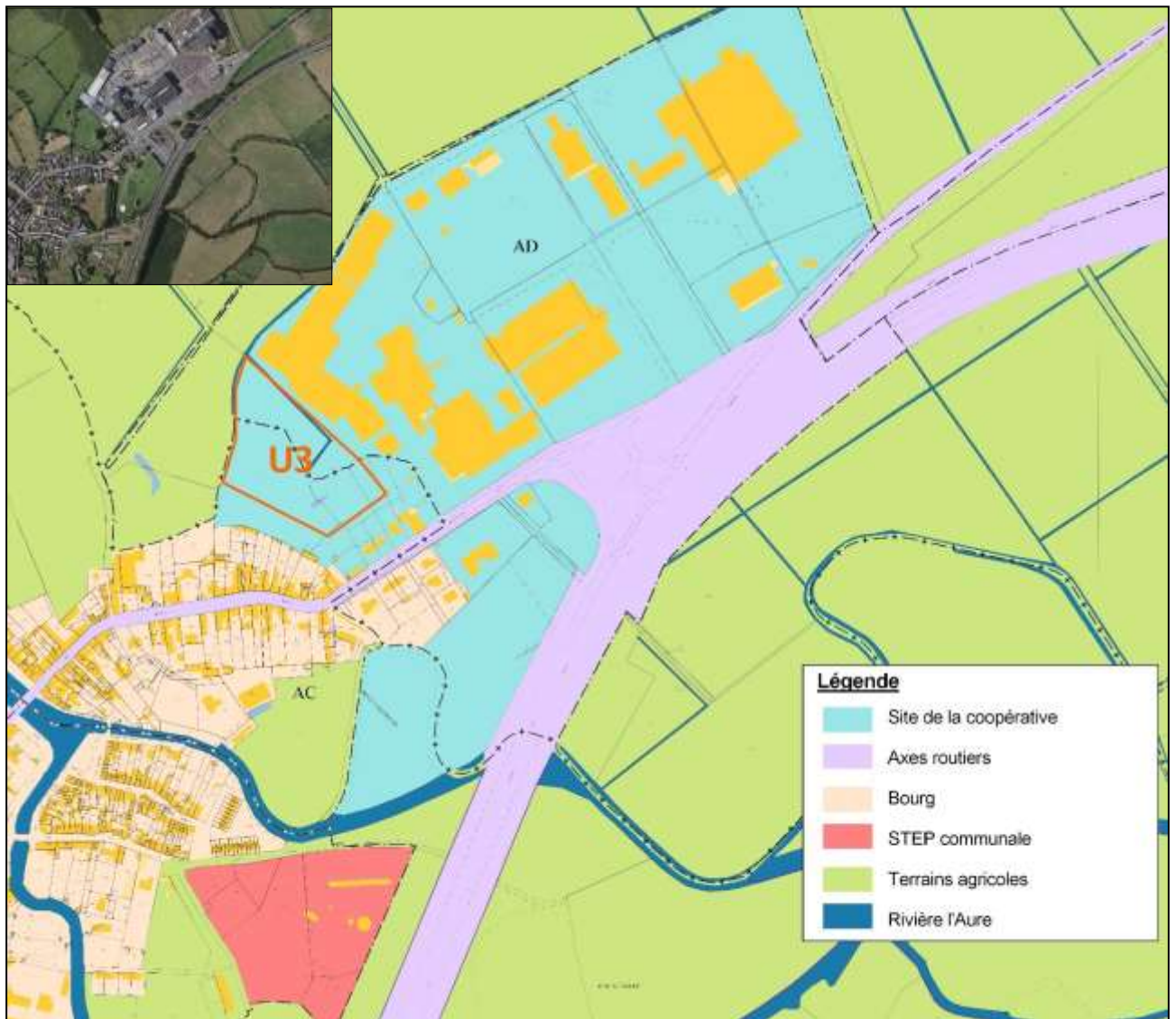
Extrait du plan de masse
(source : EDEIS)



Le plan de masse complet, à l'échelle 1/500^e, est disponible en annexe.

Affectation des terrains voisins à U3

(source : www.cadastre.gouv)



4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS ENVISAGÉES

Les intrants nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle unité sont :

- Des matières laitières provenant de l'unité 1 :

Le projet consiste en un transfert de valorisation de la majeure partie de l'excédent de lait écrémé (transformé actuellement en 7 000 t de poudre de lait) vers la production de poudre de lait infantile.

La quantité de lait reçu et transformé sur le site n'évolue donc pas significativement avec le projet et aucune modification de l'autorisation portant sur la quantité de lait entrant sur le site n'est envisagée.

Pour autant, les formules infantiles n'étant constituées en moyenne que de 25% de lait écrémé, une augmentation globale de volume de poudres produit sur le site est notée (estimée entre 20 000 t et 24 000 t).

- D'autres matières entrant dans la composition des formules infantiles :
 - Des ingrédients liquides : huiles végétales et sérums, réceptionnés par voie routière.
 - Des macro et micro-ingrédients secs, réceptionnés également par voie routière et stockés en entrepôts.

5. DESCRIPTION DES NOUVEAUX BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

La nouvelle unité est constituée d'un bâtiment de fabrication, d'un bâtiment de stockage et d'une ligne de conditionnement. Des couloirs de circulation permettent d'acheminer les produits finis et conditionnés vers l'expédition. Une nouvelle aire de parking est également créée en continuité de l'existante, derrière les bureaux. Enfin, un bassin destiné à la gestion des eaux pluviales est créé à proximité des installations similaires existantes au Sud-Ouest des bureaux (bassin tampon et roselière).

5.1. Fabrication du bâti

5.1.1. Bâtiment de fabrication

La hauteur

Le bâtiment de fabrication contenant la tour de séchage a une hauteur maximale de 45 mètres (à partir du niveau du terrain naturel actuel). Il comprend quatre niveaux.

La structure et les murs

Le bâtiment est érigé sur une dalle béton fondée sur pieux. Les planchers hauts sont en dalle béton pleine. L'ensemble de la structure, poteaux et poutres, est en béton armé et les murs sont constitués en béton banché en périphérie et à l'intérieur.

Les portes sont de type métallique avec des châssis en menuiserie aluminium.

Le bâtiment est recouvert d'un bardage métallique de couleur anthracite et isolé en laine de roche.

La couverture

La charpente de couverture est métallique et composée de portiques et de pannes galvanisés à chaud. La couverture est réalisée en panneaux sandwichs.

5.1.2. Bâtiments de stockage et conditionnement

La hauteur

L'entrepôt de stockage et l'atelier de conditionnement ont une hauteur de 12 mètres environ.

La structure et les murs

Ils sont construits sur une dalle béton fondée sur pieux.

Les murs du bâtiment de conditionnement sont en béton armé. Le bâtiment de stockage est recouvert d'un bardage en double peau métallique isolée en laine de roche.

La couverture

La charpente est également métallique avec des portiques et des pannes galvanisés à chaud. La couverture est composée d'un bac acier multicouche (parement acier, isolant et face d'étanchéité).

5.1.3. Parking

Le parking existant derrière les bureaux du site est prolongé afin d'accueillir les futurs employés de l'unité 3. Le revêtement du parking est drainant de façon à favoriser l'écoulement des eaux. Des noues d'infiltration bordent également le parking.

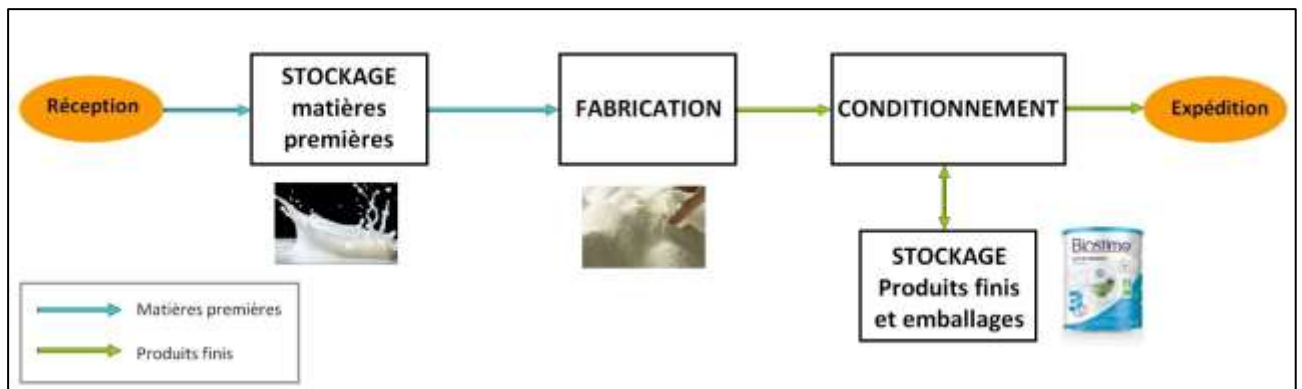
5.1.4. Bassin de rétention

Les eaux pluviales du site industriel sont collectées et rejetées dans l'Aure à débit limité. Un bassin de rétention permet d'étaler les eaux en cas de forte pluie ou de les contenir en cas de pollutions accidentelles.

5.2. Utilisation et procédés mis en œuvre

Le procédé de fabrication suit le schéma suivant :

Schéma logistique de U3



5.2.1. Le bâtiment de stockage

L'unité 3 comprend deux zones d'entrepôts : l'une, destinée à stocker les matières premières et l'autre, les produits finis, semi-finis et les emballages.

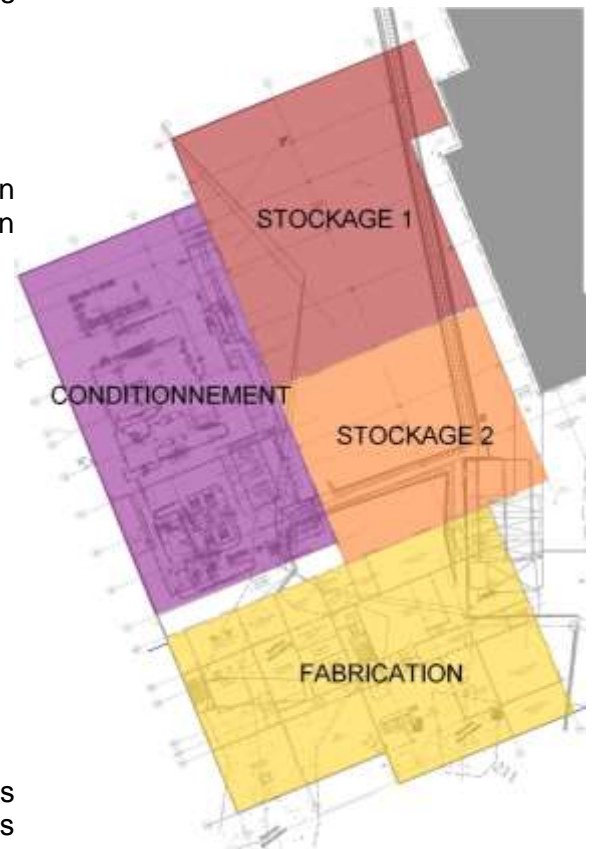
5.2.2. Le bâtiment de fabrication

Le bâtiment de fabrication abrite les outils de production du lait en poudre. Le process se décline de la façon suivante :

- Préparation des mix liquides
- Traitement des mix : pasteurisation
- Concentration et évaporation
- Thermisation et homogénéisation
- Pulvérisation à haute pression pour séchage

5.2.3. La ligne de conditionnement

La ligne de conditionnement met en œuvre les produits stockés en silo pour qu'ils soient conditionnés en boîtes métalliques sous gaz neutre.



6. RUBRIQUES ICPE CONCERNÉES

L'activité actuelle de la coopérative (U1 et U2) est régie par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017.

Le projet de l'unité U3 relève des rubriques ICPE suivantes :

Rubrique	Dénomination	Seuil de classement	Régime
1510	Entrepôts	95 000 m ³ d'entrepôts (cumul pour U1, U2 et U3)	E
2230	Transformation du lait	Capacité journalière de 2 740 000 L/j	NC
2910	Combustion	Puissance thermique nominale > 20 MW	A
2920	Compresseurs	Puissance absorbée > 10 MW	NC
2921	Tours de refroidissement	Puissance thermique évacuée > 3 000 kW	E
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance maximale > 50 kW	D
3110	Combustion	Puissance thermique nominale < 50 MW	NC
3643	Transformation du lait	Quantité de lait reçue > 200 t/j (2 830 t/j)	A
4802	Gaz à effet de serre	Quantité totale > 300 kg	DC

Avec, pour les régimes :

- A** Autorisation
- E** Enregistrement
- D(C)** Déclaration (Contrôlée)
- NC** Non Classé (activité inférieure au seuil de classement)

6.1. Entrepôts couverts (1510)

La coopérative d'Isigny Sainte-mère est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510 relative au stockage en entrepôts couverts. Le volume d'entrepôts classé par l'arrêté du 4 janvier 2017 est de 50 000 m³.

L'entrepôt de l'unité 3 possède un volume d'environ 45 000 m³ (9 m de hauteur x 5 000 m² de surface au sol sur un seul niveau) ce qui porte le volume global des entrepôts de la coopérative à 95 000 m³.

Le régime de l'enregistrement est donc maintenu pour cette rubrique (volume global d'entrepôt restant inférieur à 300 000 m³).

Le nouvel entrepôt créé pour U3 répond aux exigences de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts.

6.2. Transformation du lait (2230 et 3643)

Comme indiqué précédemment, le projet porte sur un transfert de valorisation du lait actuellement traité sur le site (transfert de valorisation de l'excédent de lait écrémé vers la production de poudre de lait infantile) sans accroissement de la quantité globale de lait reçue et traitée sur le site, soit 2 740 000 de litres par jour, soit 2 830 tonnes par jour.

Le site reste donc soumis à autorisation sous la rubrique 3643 (IED). La rubrique 2230 a été modifiée par le décret du 21 novembre 2017. Désormais, les installations soumises à IED au titre de la rubrique 3643 ne sont plus soumises à la rubrique 2230.

6.3. Combustion (2910 et 3110)

Actuellement, la coopérative dispose de 4 chaudières, dont 3 seulement sont en fonctionnement continu en marche normale :

Installations	Puissance	Capacité vapeur	Utilisation
Chaudière biomasse	14,00 MW	20 t/h	Principale
Chaudière gaz U2a	16,82 MW	25 t/h	Principale
Chaudière gaz U1a	10,44 MW	16 t/h	Appoint
TOTAL	41,26 MW		
<i>Chaudière gaz U1b</i>	<i>8,55 MW</i>	<i>12 t/h</i>	<i>En secours uniquement</i>

La puissance thermique cumulée nominale étant supérieure à 20 MW, la coopérative est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2910 relative aux installations de combustion par l'arrêté du 4 janvier 2017.

En revanche, elle n'est pas soumise à la rubrique 3110 (IED) dont le seuil est de 50 MW pour la puissance thermique effectivement utilisée.

La coopérative va s'équiper d'une nouvelle chaudière en remplacement d'une chaudière existante sur l'unité 1 (U1a).

Cette nouvelle chaudière « U2b » est identique à la « Chaudière gaz U2a » et sera placée dans la chaufferie d'U2. En effet, dès la construction de U2, un emplacement avait été prévu pour accueillir une nouvelle chaudière.

Les chaudières U1a et b seront utilisées uniquement en secours : en marche normale, elles sont mises en sécurité sous clef et, en cas d'entretien ou de dépannage des autres chaudières, elles sont réarmées.

Les caractéristiques et le fonctionnement des 5 chaudières de la coopérative sont les suivants :

Installations	Puissance	Capacité vapeur	Utilisation
Chaudière biomasse	14,00 MW	20 t/h	Principale
Chaudière gaz U2a	16,82 MW	25 t/h	Principale
Nouvelle chaudière gaz U2b	16,82 MW	25 t/h	Principale
TOTAL	47,64 MW		
Chaudière gaz U1a	10,44 MW	16 t/h	<i>En secours uniquement</i>
Chaudière gaz U1b	8,55 MW	12 t/h	

La puissance thermique nominale sera donc toujours comprise entre 20 et 50 MW, **ce qui correspond un régime d'autorisation au titre de la rubrique 2910.**

La puissance nominale effectivement utilisée en marche normale reste inférieure à 50 mW (seuil de la rubrique 3110, IED).

Les installations de combustion sont donc soumises à l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931.

6.4. Compresseurs (2920)

Les installations actuelles de U1 et U2 totalisent 800 kW pour la production d'air comprimé et 3 200 kW pour la production de froid (hors installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac). Au global, la puissance cumulée des compresseurs d'air et de fluides frigorigènes (hors ammoniac) est de 4 MW pour un seuil de classement débutant à 10 MW.

Pour la production d'air comprimé nécessaire à U3, il est prévu la mise en place d'un groupe de compresseur de 2 x 160 kW et d'un groupe frigorigène (fonctionnant aux hydrofluorocarbures ou HFC) d'une puissance de l'ordre de 1 500 kW.

En cumul pour U1, U2 et U3, **la puissance globale de compresseurs reste inférieure à 10 MW (5,8 MW).**

6.5. Tours de refroidissement (2921)

La coopérative envisage la mise en place, en lien avec U3, d'une nouvelle tour aéroréfrigérante d'une capacité unitaire de 1 479 kW.

La puissance thermique cumulée pour l'ensemble des tours aéroréfrigérantes d'U1, U2 et U3 passe ainsi de 11 668 kW actuellement à 13 147 kW. **Le régime de l'enregistrement est donc maintenu pour cette rubrique.**

L'ensemble des tours du site sont soumises à l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux installations de refroidissements soumises à enregistrement.

6.6. Ateliers de charge d'accumulateurs (2925)

La coopérative d'Isigny-Sainte-Mère exploite actuellement des ateliers de charge d'accumulateurs dont la puissance maximale de courant continu est de 62 kW. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2925 dans le cadre de l'arrêté du 4 janvier 2017.

L'unité 3 est dotée de 4 chariots supplémentaires d'une puissance unitaire de 4 kW : la puissance maximale de l'ensemble du site est donc portée à 78 kW. **Le régime de la déclaration est donc maintenu pour cette rubrique** (toute puissance supérieure à 50 kW).

Dans le cadre du projet, les installations de charges de U1 et U3 seront rassemblées en un local unique U3 intégrant les nouvelles prescriptions réglementaires (arrêté du 29 mai 2000 modifié par le décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015).

6.7. Utilisation de gaz à effet de serre (4802)

Au sein des unités 1 et 2, les fluides fluorés mis en œuvre dans les installations frigorifiques représentent au total 1 046 kg.

Les gaz à effet de serre fluorés sont classés au titre de la rubrique n°4802, alinéa a : « Emploi dans des équipements clos en exploitation, équipements frigorifiques [...] de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ».

L'unité 3 nécessite l'installation d'un groupe froid utilisant un fluide frigorigène à base d'hydrofluorocarbure (HFC) avec une quantité évaluée entre 650 et 850 kg.

Au total, la quantité de fluides fluorés mis en œuvre au sein des unités U1, U2 et U3 atteint ainsi 1 900 kg environ. **Le régime de la déclaration contrôlée est donc maintenu pour cette rubrique** (toute quantité supérieure à 300 kg). Par conséquent, l'ensemble des installations est soumis à l'arrêté du 4 août 2014.

7. RUBRIQUES IOTA CONCERNÉES

Le projet de l'unité U3 relève des rubriques IOTA suivantes :

Rubrique	Dénomination	Seuil de classement	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents des eaux souterraines issus de forages	Volume prélevé > 200 000 m ³ /an	A
2.1.1.0	Station d'épuration non collective	Charge brute organique > 600 kg de DBO ₅	A
2.1.4.0	Épandage des boues d'épuration	Azote total > 10 t/an	A
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales	Surface comprise entre 1 et 20 ha	D
3.2.3.0	Création d'un plan d'eau	Superficie inférieure à 0,1 ha	NC
3.3.1.0	Imperméabilisation de zones humides ou de marais	Surface comprise entre 0,1 et 1 ha	D

Avec, pour les régimes :

- A** Autorisation
- D** Déclaration
- NC** Non Classé (activité inférieure au seuil de classement)

7.1. Prélèvement dans les eaux souterraines (1.1.2.0)

La coopérative est équipée de 4 forages (F5, F6, F7 et F9) qui alimentent les installations. Actuellement, le volume de prélèvements sont autorisés à 2 500 m³/j, soit un maximum de 900 000 m³ par an.

Avec les futures installations, le seuil des prélèvements nécessaires est porté à 3 500 m³/j soit 1 300 000 m³ par an.

Les prélèvements dépassent le seuil des 200 000 m³/an, **la coopérative est donc soumise à un régime d'autorisation au titre de cette rubrique.**

7.2. Station de traitement des eaux usées (2.1.1.0)

La coopérative est équipée de son propre système d'assainissement non collectif. La station est aujourd'hui autorisée à traiter une charge de pollution organique moyenne de 4 420 kg de DBO₅ par jour. Par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017, elle est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0.

Les futures installations augmentent le volume et la charge d'effluents à traiter. Dans ce cadre, un système de préépuration est mis en place en aval du dégraisseur. L'objectif est de réduire la pollution

organique avant l'entrée dans la station actuelle. De cette façon, la charge polluante organique en entrée est estimée à 4 600 kg de DBO₅ par jour.

Le régime d'autorisation est maintenu pour cette rubrique.

7.3. Épandage des boues de station de traitement (2.1.4.0)

Les boues provenant de la station de traitement des effluents sont épandues sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage d'une surface épandable de 1 163 ha dimensionné sur un flux d'azote total épandu à terme de 75 tonnes par an (1 500 t de matière sèche de boues).

Actuellement (2017), le gisement est d'environ 700 t MS de boues soit 35 t d'azote total épandu.

La coopérative est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA.

Les nouvelles installations augmentent la quantité d'effluents à traiter et donc la quantité de boues à valoriser (estimée à 910 t MS par an soit environ 45 t d'azote total). **Le seuil de l'autorisation est donc maintenu.**

7.4. Rejets des eaux pluviales (2.1.5.0)

Les eaux pluviales collectées sur l'ensemble du site industriel sont rejetées dans l'Aure (si nécessaire, après traitement).

La surface de ruissellement est de 17,8 ha comprenant l'usine (U1 + U2) et la station d'épuration. La coopérative est donc soumise à déclaration.

La surface au sol de l'unité 3 est de 2,7 ha dont 0,5 ha sont des espaces verts et 0,6 ha un parking où la gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle (infiltration naturelle et noues).

Le futur bassin de collecte des eaux pluviales est donc de 19,4 ha (17,8 ha + 2 ha - 0,4 ha - 0,6 ha). Le seuil d'autorisation fixé à 20 ha n'est donc pas franchi. **Le régime de déclaration est maintenu.**

7.5. Création d'un plan d'eau (3.2.3.0)

La mare de compensation de l'unité 3 est créée en parcelle AD n°2 d'Osmanville, en dehors des limites clôturées du site industriel. Sa superficie est inférieure à 0,1 ha (120 m²). La coopérative est donc en deçà des seuils réglementaires et **non soumis à la présente rubrique.**

7.6. Imperméabilisation de zones humides ou de marais (3.3.1.0)

La construction de l'unité 3 entraîne l'utilisation de 0,9 ha de prairie déclarée en zone humide. La surface impactée est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha, la coopérative est donc soumise à un **régime de déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0.**

8. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact complète est présentée en pièce 2 du présent dossier. Elle est résumée ci-après.

8.1. État initial

8.1.1. Air

La qualité de l'air local est bonne à l'exception des pics de pollution possible en hiver, lors des baisses de température.

Les seuls rejets atmosphériques de la coopérative sont engendrés par :

- Les chaudières gaz et biomasse.
- Les tours de séchage.

➤ Gaz à effet de serre

Les installations de combustion de la coopérative rejettent du CO₂ et sont soumis au Plan National d'Allocation des Quotas CO₂ (PNAQ).

8.1.2. Eau

➤ SDAGE

L'objectif de qualité de l'Aure inférieure fixé par le SDAGE est l'atteinte du « Bon état » écologique pour 2027 et chimique pour 2021.

La qualité du cours d'eau, d'après l'état des lieux 2006-2007, est un état moyen pour l'aspect écologique et un mauvais état pour l'aspect chimique.

➤ Consommation d'eau

Les besoins en eau de l'établissement sont assurés par les installations suivantes :

- Les forages appartenant à la coopérative dont le prélèvement maximum autorisé est de 2 500 m³/j.

Nom du forage	Débit maximal (m ³ /h)
Forage F9	120
Forage F5	25
Forage F7	15
Forage F6	45

- Le réseau public d'eau potable des communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer.

➤ Eaux usées

Les effluents engendrés par les installations sont traités à la station d'épuration de la coopérative, à 700 m au Nord du site. Le volume d'eaux usées rejetées est de 2 300 m³ par jour en moyenne avec un maximum de 2 600 m³ (autorisé par l'arrêté préfectoral).

Les normes de rejets définies par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 sont les suivantes :

Paramètres	Concentration
MES	30 mg/l
DBO ₅	20 mg/l
DCO	80 mg/l
NTK	4,3 mg/l
NH ₄	1 mg/l
NO ₃	10 mg/l
P total	2 mg/l
NGL	15 mg/l
Coliformes fécaux ou thermotolérants	< 1 000 pour 100 ml

Les eaux épurées sont rejetées dans la rivière l'Aure au Sud du site.

Les boues issues de ce traitement sont destinées à la valorisation agricole avec un périmètre d'épandage de 1 163 ha et un stockage de boues sur le site de 2 600 m³.

➤ Eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement collectées sur le site sont rejetées à l'Aure inférieure. En amont, les eaux pluviales font l'objet d'un contrôle en continu (U1) ou d'une rétention de sécurité (U2).

8.1.3. Sol et sous-sol

La coopérative est située sur des dépôts fluviomarins récents. Les sols y sont hydromorphes et le degré de saturation est caractéristique des zones humides.

8.1.4. Énergies

Les consommations énergétiques actuelles de la coopérative sont les suivantes :

Unités	Energies	Consommation globale par an	
		2015	2016
U1	<i>Electricité</i>	34 651 MWh	33 325 MWh
	<i>Gaz</i>	65 439 MWh	12 406 MWh
	<i>Biomasse</i>	73 415 MWh	111 468 MWh
U2	<i>Electricité</i>	6 701 MWh	12 665 MWh
	<i>Gaz</i>	19 219 MWh	51 735 MWh
TOTAL		199 425 MWh	221 599 MWh

8.1.5. Zones naturelles protégées

➤ Zone humide

Le site de la coopérative est situé à proximité d'un site Ramsar : la zone humide d'importance internationale des marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys.

➤ Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE)

L'emplacement de l'unité 3 et du futur parking est située en matrice bleue du SRCE par la présence de fossés et de prairie à prédisposition humide.

➤ ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Plusieurs ZNIEFF sont présentes à proximité immédiate de la coopérative (limite Nord et après la nationale 13 au Sud).

➤ Sites Natura 2000

Le site de la coopérative se situe à proximité de deux sites Natura 2000.

➤ Habitats, faune et flore

La zone future de U3 est en majeure partie une zone humide constituée de prairies fauchées, bordées par un fossé au Nord et comprenant une mare.

L'environnement du site est principalement riche en avifaune. Les espèces observées ne nidifient pas dans la zone mais s'y alimentent. Plusieurs espèces communes d'amphibiens et de mammifères ont également été observées.

Plusieurs espèces floristiques recensées sont indicatrices d'une zone humide. Aucune d'entre elles n'est protégée au niveau national, régional ou départemental.

➤ Parc et réserve naturels régional et national

La coopérative n'est comprise dans aucune réserve naturelle mais fait partie du parc naturel régional du Cotentin et du Bessin.

8.1.6. Population

➤ Circulation

Le nombre de véhicules nécessaire à la desserte de la coopérative est de 80 à 100 camions par jour auxquels s'ajoutent les véhicules privés du personnel (environ 500/j).

Le trafic principal dans le secteur est celui de la route nationale 13 (environ 13 500 véhicules par jour). La route départementale traversant le bourg d'Isigny comprend un trafic moyen d'environ 3 000 véhicules par jour.

Les aires de stationnement totalisent 521 places actuellement. Au vu du nombre d'employés, la coopérative observe un déficit de places.

➤ Paysager

Le futur site d'implantation est situé entre la coopérative actuelle et le bourg d'Isigny. Le terrain d'implantation de U3 comprend une mare, une haie de peupliers et plusieurs fossés.

Les limites de propriétés privées les plus proches sont situées actuellement à plus de 100 m de la coopérative (en dehors des habitations appartenant à la coopérative, occupées par des employés du site).

Le site est visible depuis la route nationale 13 et depuis la départementale 613.

Il comprend également une lagune de sécurité pour la gestion des eaux pluviales et un bassin de relevage des eaux usées au Sud du site, derrière les bureaux. Ces installations sont visibles depuis la RN 13. Côté bourg, elles sont masquées par une haie.

Enfin, le site comprend une station de traitement dédiée à l'épuration de ses effluents, au Nord à 700 m du site industriel.

➤ Activité agricole

Les zones d'implantation de l'unité 3 et du parking associé ne sont pas exploitées. Elles sont uniquement fauchées afin de préserver leur habitat en prairie.

➤ Bruit et vibrations

Les niveaux sonores réglementaires à respecter et les bruits mesurés sur le futur site d'implantation de U3 (campagne de mesures SOCOTEC en octobre 2017) sont les suivants :

	Diurne	Nocturne ⁽¹⁾
<i>Arrêté du 4 janvier 2017</i>		
Niveau sonore ambiant en limite de propriété	60 dB(A)	50 dB(A)
Émergence admissible pour un niveau de bruit ambiant de :	35 à 45 dB	4 dB(A)
	> 45 dB	3 dB(A)
<i>Mesures réalisées en octobre 2017 sur le site de U3</i>		
1 ^{er} point de mesure (U3A) ⁽²⁾	47,7 dB(A)	46,1 dB(A)
2 ^e point de mesure (U3B) ⁽²⁾	46,5 dB(A)	44,9 dB(A)

(1) Applicable également aux périodes diurnes des dimanches et jours fériés.

(2) Carte de situation des points de mesures présentés dans l'étude d'impact complète.

➤ Lumière chaleur et radiation

La coopérative n'est pas source de radiation. Les sources de lumière et de chaleur occasionnées n'impactent pas les habitations voisines.

8.1.7. Urbanisme

➤ Plans Locaux d'Urbanisme

La zone du projet se situe sur deux communes : Isigny-sur-Mer et Osmanville. Actuellement, les terrains concernés par le projet sont définis dans les PLU des deux communes par le zonage suivant :

- Zones UB et N pour la commune d'Isigny-sur-Mer.
- Zones Ux et Nr pour la commune d'Osmanville.

➤ Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT du Bessin précise les orientations et les objectifs à atteindre pour chaque milieu. Les ambitions sont les suivantes :

- Valoriser l'environnement et le cadre de vie.
- Structurer et organiser le territoire.
- Dynamiser et mettre en cohérence le développement économique du territoire.

L'emplacement de l'unité 3 est classé en espace proche du rivage et en secteur d'extension de l'urbanisation. La coopérative est définie comme point stratégique de développement.

8.1.8. Risques

➤ Risques naturels

Le site de la coopérative est situé dans différentes zones à risques :

- Zone inondable
- Zone à risque de submersion marine
- Zone de débordements de nappes phréatiques
- Zone à risque de tempête et de vent
- Zone de sismicité de niveau 2 (niveau faible)

Le site est situé dans la zone protégée par les digues des polders.

➤ Pollutions accidentelles

Le site est équipé de rétentions dimensionnées en fonction de la quantité de liquides pouvant être accidentellement déversés (produits de lavage, carburant et eaux d'extinction incendie).

➤ Incendie

La coopérative est équipée de protection incendie : extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage, ...

Des exercices d'évacuation et de pompage des eaux d'extinction sont réalisés régulièrement.

➤ Explosion

Les ouvrages sont conçus pour prévenir le risque d'explosion (mise en place d'évents, maintenance préventive, dépoussiérages, ...).

8.1.9. Déchets

Les déchets industriels générés par le site sont :

- Les Déchets Industriels Banals (DIB) provenant de la production (emballages, palettes de transport, ...)
- Les huiles usagées.
- Les déchets de laboratoire.
- Les boues de la station d'épuration.

Ils sont valorisés ou réutilisés. Le cas échéant, ils sont acheminés vers les installations de traitement correspondant à leur nature.

8.2. Incidences notables du projet

8.2.1. Air

La nouvelle tour de séchage occasionne un rejet atmosphérique dû à l'insufflation d'air dans la tour. Elle est équipée de traitement efficace afin de respecter un rejet inférieur ou égal à 20 mg de poussières par Nm³ d'air expulsé.

La future chaudière remplace celle de l'unité 1 tout en fournissant l'énergie supplémentaire nécessaire à U3.

➤ Gaz à effet de serre

L'activité d'U3 engendre un surplus d'émission de CO₂ par rapport à la situation actuelle de l'ordre de 10 000 t/an.

8.2.2. Eau

➤ SDAGE

La coopérative est en accord avec l'ensemble des orientations du SDAGE pour lesquelles elle est concernée.

Le renforcement de la norme de rejet phosphore permet aux rejets futurs de la coopérative de ne pas dégrader le milieu naturel.

➤ Consommation d'eau

La consommation d'eau de U3 est estimée à 200 000 m³/an. La consommation globale de la coopérative atteint 3 500 m³ par jour à l'issu du projet U3.

➤ Eaux usées

Les rejets sont estimés à 3 500 m³/j à l'issu du projet U3.

Au vu des charges hydrauliques supplémentaires et du dimensionnement des ouvrages existants, il est démontré que la station est à même de supporter ces effluents. En revanche, la charge polluante supplémentaire nécessite un traitement plus poussé des effluents afin de respecter les normes de rejet à la sortie de la station. Un outil de préépuration est donc installé en tête de station.

De façon à ne pas impacter la qualité des eaux réceptrices par cette nouvelle activité, il est proposé de renforcer les normes de rejets concernant les paramètres phosphorés.

Les boues issues de l'épuration des eaux usées sont valorisées par épandage sur des parcelles agricoles. Le plan d'épandage existant de la coopérative est suffisamment dimensionné pour accueillir ce gisement supplémentaire :

	Quantité de boues en tonne de matière sèche
Dimensionnement du plan d'épandage	1 500 t MS
Gisement de boues actuel	700 t MS (valeur 2017)
Gisement de boues futur (avec U3)	910 t MS (+ 30 %)

➤ Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont rejetées vers l'Aure, surveillées et isolées en bassin de rétention en cas de pollutions accidentelles.

8.2.3. Sol et sous-sol

L'unité 3 n'occasionnera pas de pollution du sol ni du sous-sol : aucun stockage d'hydrocarbures (fioul ou gazole) n'y est prévu, les produits de lavage n'y sont pas stockés (à l'exception des encours stockés sur rétention) et le laboratoire est situé sur U1.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont envoyées vers une rétention afin de ne pas contaminer le milieu naturel.

8.2.4. Énergies

La future consommation énergétique d'U3 est estimée à 60 000 MWH.

➤ Énergies renouvelables

Actuellement, la coopérative utilise une chaudière biomasse. Au vu de la ressource limitée dans la région, la future chaudière ne peut pas fonctionner avec ce même combustible. Elle fonctionnera donc au gaz.

La coopérative projette d'installer une pompe à chaleur.

8.2.5. Zones naturelles protégées

➤ Zone humide, habitats et continuité écologiques

L'emplacement de l'unité 3 impacte :

- 0,9 ha de zones humides.
- 130 m de fossés non permanents.
- 120 m de haies ou d'alignement d'arbres.
- Une mare.

L'extension de l'aire de stationnement supprime également une haie périphérique qui sera recréée en lisière du futur parking.

➤ Faune et flore

Aucune incidence significative n'est recensée pour les mammifères, les insectes et la flore.

La suppression de la mare, du fossé et d'une partie des haies occasionne une perte d'habitat pour les amphibiens et les oiseaux. Des milieux de compensation sont créés : une nouvelle mare au nord du site et un fossé bordé d'une haie en limite de propriété.

8.2.6. Population

➤ Circulation

L'activité de U3 additionnée à celle du site actuel (U1 et U2) entraîne un trafic estimé à terme à 120 camions par jour et 600 véhicules du personnel par jour.

L'extension du parking prévoit la création de 260 places ce qui porte le site à une capacité de 781 aires de stationnement. De cette façon, l'ensemble des véhicules du personnel pourra stationner sur le site.

➤ Paysager

La nouvelle unité se situe à plus de 40 m des limites de propriété des habitations du bourg d'Isigny-sur-Mer. Différentes mesures ont été prises en compte afin d'améliorer l'esthétique et l'intégration du projet dans le paysage : la conservation de la haie de peupliers existantes, la création d'une haie supplémentaire et la couleur de la façade, anthracite comme l'unité 2.

Dans point de vue « grand paysage », l'unité 3 est visible depuis la RN13 et la RD613.

➤ Activité agricole

Le projet consomme 0,6 % de la surface agricole des deux communes d'Isigny/Mer et d'Osmanville.

➤ Bruit et vibrations

La construction en béton et l'isolation des bâtiments de l'unité 3 permettent d'éviter la propagation du bruit occasionné par le fonctionnement des installations.

Toutes les sources d'émissions sonores ont été orientées à l'opposé du bourg d'Isigny, soit vers les installations existantes, soit vers le sud.

De plus, la situation de U3, entre le bourg d'Isigny et l'unité 1, contribue à limiter le bruit en provenance d'U1 tout en masquant les installations les plus anciennes de l'usine (effet écran).

Au vu des mesures réalisées sur le site initial et les niveaux d'émergence auxquels est soumise la coopérative, les niveaux sonores à respecter sur l'unité 3 sont les suivantes :

	Diurne	Nocturne ⁽¹⁾
Niveau sonore ambiant en limite de propriété Ouest	51 dB(A)	49 dB(A)

(1) Applicable également aux périodes diurnes des dimanches et jours fériés.

➤ Lumière, chaleur et radiation

La nouvelle unité n'est source ni de chaleur, ni de radiation, ni de lumière.

8.2.7. Effectif

Le projet créera 120 emplois sur le site.

8.2.8. Urbanisme

Après mise en compatibilité, les PLU des communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville classent les parcelles concernées par le projet en zone urbaine à caractère industriel : Ux ou 1AUx pour Osmanville et 1AUE pour Isigny/Mer. Le projet respecte le règlement rattaché à ces zonages.

8.2.9. Risques

➤ Risques naturels

Afin de pallier aux risques de submersion marine et de débordement de nappe, l'unité 3 est construit à plus de 3,3 m NGF.

Les postes électriques et les zones de stockage de l'unité sont placés, de surcroît, aux étages supérieurs.

Les dispositions constructives respectent les mesures de sécurité liées au risque sismique.

Le bâtiment est protégé d'un paratonnerre et les installations électriques sont conformes (reliées à la terre) afin de prendre en compte le risque foudre.

➤ Pollutions accidentelles

Les risques de pollutions accidentelles sont prévenus au maximum. Le stockage des cuves de produits et le déchargement par camion sont réalisés sur rétention avec récupération des liquides.

Les eaux d'extinction incendie sont envoyés vers un bassin de rétention.

➤ Incendie

Toutes les mesures possibles sont prises pour éviter le risque d'incendie :

- Des contrôles réguliers des installations électriques et des chaudières.
- Des détecteurs de température sur les tours de séchage.
- Aucune flamme nue à découvert.

Afin de limiter la propagation d'un incendie :

- La structure des installations est en béton.
- L'unité 3 est isolée du reste des installations par un mur coupe-feu.
- Les murs extérieurs et ceux de l'entrepôt sont également coupe-feu.

Les équipements de lutte contre l'incendie sont installés sur l'ensemble de l'installation :

- Des extincteurs et des robinets d'incendie armé.
- Des poteaux incendie.

➤ Explosion

Les risques d'explosion sur le site résultent de :

- L'utilisation du gaz naturel.
Aucun stockage n'est fait sur le site, l'alimentation en gaz provient du réseau public. Les canalisations sont sécurisées et les chaudières équipées de ventilation afin de gérer les fuites accidentelles.
- La concentration de la poudre de lait.
Les dispositions constructives de la tour de séchage permettent de résister à une pression importante et des événements anti-explosion sont mis en place. De plus, des mesures préventives sont mises en œuvre pour limiter l'accumulation de poudre.

8.2.10. Déchets

La quantité de déchets générée sur l'unité 3 est estimée à 360 tonnes par an. L'objectif de valorisation de ces déchets est de 80%.

9. PRÉVENTION DES RISQUES

La coopérative a mis en place un plan de surveillance de ses rejets et de ses équipements définis dans son arrêté préfectoral du 4 janvier 2017. Il a pour objectif d'éviter les risques de pollution ou d'accidents.

Cela comprend :

- Les analyses des rejets atmosphériques pour vérifier leur innocuité (fréquence variable selon les paramètres).
- Les analyses des rejets aqueux du site (rejets de la station d'épuration, eaux résiduaires des tours aéroréfrigérantes et eaux pluviales) pour mesurer leur impact sur le milieu naturel (fréquence variable selon les paramètres).
- Les contrôles de présence de Légionelles dans les tours aéroréfrigérantes pour surveiller le risque sanitaire engendré (une fois par mois).
- La vérification de l'efficacité énergétique des chaudières pour mesurer les émissions de CO₂ (une fois tous les 2 ans).
- Les mesures des niveaux sonores pour contrôler l'impact du site par rapport au voisinage (une fois tous les 3 ans).
- Un contrôle des installations électriques pour réduire le risque d'incendie (une fois par an).
- Un contrôle des systèmes de prévention, de détection et d'intervention des services incendies pour valider leur mise en œuvre en cas d'incident (une fois par an).

Tout accident ou incident entraînerait la production d'un rapport d'incidence par la coopérative, au maximum 15 jours après les faits.

Un accident ou incident est défini comme tout évènement ayant des conséquences humaines ou environnementales. Il peut s'agir d'une intervention des secours ou des services incendie, d'une pollution accidentelle de l'eau, du sol ou de l'air, ou d'un rejet de matières dangereuses ou polluantes dans le milieu naturel.

Le rapport d'incidence comporte :

- La description de l'accident.
- Les mesures prises immédiatement afin de réduire l'impact de l'accident.
- L'arbre des causes comprenant les mesures à mettre en place pour éviter la reproduction d'un tel évènement.
- Les conséquences humaines, matérielles, économiques et environnementales de l'accident.

10. PRÉLÈVEMENT D'EAU

10.1. Situation actuelle

Les besoins en eau de l'établissement sont assurés par les installations suivantes :

- Les forages appartenant à la coopérative (le prélèvement est limité à 2 500 m³ dans l'arrêté préfectoral d'autorisation)

Nom du forage	Débit maximal (m ³ /h)
Forage F9	110
Forage F5	25
Forage F7	15
Forage F6	45

- Le réseau public d'eau potable de la commune d'Osmanville et de la ville d'Isigny-sur-Mer.

Le tableau suivant récapitule la consommation en eau du site pour les années 2015 et 2016.

Eaux	2015	2016
Eau de forage	722 187 m ³	862 230 m ³
Eau de ville	53 577 m ³	60 362 m ³
TOTAL	775 764 m³	922 592 m³

Les utilisations de l'eau sur le site sont :

- Les eaux sanitaires et les eaux du laboratoire
- L'eau d'appoint des chaudières
- L'eau de refroidissement
- Les eaux de lavage
- Les eaux de process

10.2. Situation future

Au vu de la consommation d'U3 et de la mise en place de l'osmose inverse de façon pérenne, la consommation de la coopérative atteint 3 500 m³ par jour, avec un maximum de 175 m³/h (voir l'étude d'impact). Ce volume de prélèvement est supportable par les forages au vu des débits maximaux autorisés.

Nom du forage	Débit maximal
Forage F9	120 m ³ /h
Forage F5	25 m ³ /h
Forage F7	15 m ³ /h
Forage F6	45 m ³ /h
Maximum horaire	205 m³/h
Maximum journalier	4 920 m³/j

11. REMISE EN ÉTAT DU SITE

Toute activité industrielle doit respecter des conditions de remise en état d'un site en cas de cessation d'activité afin de prévenir tout risque d'accident vis-à-vis des tiers et de pollution de l'environnement.

En cas d'arrêt définitif des installations, différentes mesures seraient prises :

- L'évacuation des matières premières, des produits finis et des déchets de l'installation.
- L'inertage des cuves, silos et tours à risque potentiel d'incendie ou d'explosion.
- La coupure de l'alimentation en eau, en électricité et en gaz.
- Le démantèlement des chaudières à gaz et des transformateurs électriques.

De plus, l'accès au site serait totalement interdit excepté pour les personnes en charge de la surveillance du site (sécurité et environnement).

Actuellement, la coopérative Isigny-Sainte-Mère intègre, d'ores et déjà, la prévention du risque de pollution rémanente :

- Toutes les activités à risque (déchargement de produit, maintenance d'engins, etc.) sont réalisées sur des aires étanches avec récupération des liquides de ruissellement.
- Tous les produits entrant sur le site sont des produits alimentaires contrôlés à réception, de même que les produits finis.

12. ANNEXES

L'ensemble des plans annexés est placé en fin de dossier (pochette dédiée).

1. Plan cadastral modifié du site au 1 / 2 000.
2. Plan de masse modifié du site au 1 / 500.
3. Attestations de propriété établies par un notaire.